

# **TECHNICOLOR**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses  
valeurs mobilières de la société réservée,  
à des catégories de bénéficiaires dans le cadre  
d'opérations d'actionnariat au profit de salariés  
hors plan d'épargne de groupe**

**Assemblée générale mixte du 30 juin 2020  
(23<sup>ème</sup> résolution)**

## **DELOITTE & ASSOCIES**

SIEGE SOCIAL : 6, PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
TEL : +33 (0)1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0)1 40 88 28 28

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX  
COMPTES  
CAPITAL DE 2 188 160 EUROS - RCS NANTERRE 572 028 041

## **MAZARS**

TOUR EXALTIS - 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
TEL : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **TECHNICOLOR**

Siège Social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris  
Société Anonyme au capital de 414 461 178 €  
RCS : Paris – 333 773 174

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses  
valeurs mobilières de la société, réservée à des  
catégories de bénéficiaires dans le cadre  
d'opérations d'actionnariat au profit de salariés  
hors plan d'épargne de groupe**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2020  
(23<sup>ème</sup> résolution)

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières de la société, réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'opérations d'actionnariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe**

A l'assemblée générale de la société Technicolor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories suivantes (ou de l'une des catégories) :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Technicolor liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail ayant leur siège en dehors de la France,
- (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionnariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe,
- (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Technicolor,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

**Technicolor SA**

*Assemblée générale  
mixte du 30 juin 2020*

*23<sup>ème</sup> résolution*

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est commun avec celui de la 22<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée et que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, s'imputera sur le plafond global prévu à la 24<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission en une ou plusieurs fois et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**Technicolor SA**

*Assemblée générale  
mixte du 30 juin 2020*

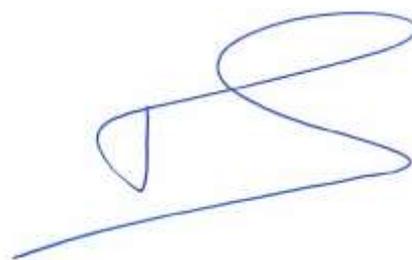
*23<sup>ème</sup> résolution*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 25 mai 2020

Les commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**



BERTRAND BOISSELIER

**MAZARS**



JEAN-LUC BARLET